Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 063-216303065-20251208-DEL2025_34ANVBP-DE

DELIBERATION (2025-34)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Budget Principal : admission en non-valeur d'une somme non recouvrée

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.
Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Jean-Marie BILLY, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.
Représenté : M. Alain LAGRU (pouvoir à Pascal BRUHAT).
Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND.
Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier de la Commune, n'a pu recouvrer un montant en dessous du seuil de poursuite de 4,90 €, correspondant au remboursement d'une facture d'ENGIE.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable à cette demande,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,
Affiché le 9 décembre 2025,
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 9 décembre 2025,
Le Maire, Pascal BRUHAT. Le secrétaire de séance, Sébastien SIRIEIX.